# Art. 4 Zones mixtes

On distingue deux catégories:

* Zone mixte villageoise
* Zone mixte rurale

## Art. 4.2 Zone mixte rurale (MIX-r)

La zone mixte rurale couvre les localités ou parties de localités à caractère rural. Elle est destinée aux exploitations agricoles, jardinières, maraîchères, piscicoles, apicoles ainsi qu’aux centres équestres.

Y sont également admis des maisons unifamiliales (avec au maximum 1 logement intégré), des activités de commerce, des activités artisanales, des activités de loisirs et culturelles qui sont en relation directe avec la destination principale de la zone.